



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4365

Approbation du protocole financier tripartite entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, pour l'année 2019

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 DECEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme GRANJON (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

**2018/4365 - APPROBATION DU PROTOCOLE FINANCIER TRIPARTITE
ENTRE LA VILLE DE LYON, LA METROPOLE DE LYON
ET LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE
LYON, POUR L'ANNEE 2019 (DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **3 décembre 2018** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon (CRR) est géré par un syndicat mixte de gestion dont les membres sont la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon. Les membres apportent une contribution obligatoire chaque année afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement.

Aux termes de l'article 10.1 des statuts du CRR, 10.1 intitulé « Détermination des contributions annuelles », les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions. En 2018, vous avez approuvé la signature d'un protocole financier annuel et tripartite entre le Conservatoire de Lyon et les deux collectivités membres, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon.

Pour l'année 2019, un nouveau protocole annuel tripartite entre ces mêmes parties vous est proposé.

Cet accord permettra au Conservatoire de Lyon de remplir au mieux ses missions d'établissement d'enseignement artistique dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre auprès de ses 2 500 élèves : qu'il s'agisse de l'enseignement artistique initial, pour des jeunes de 6 à 20 ans, mais également d'amorcer des enseignements pré-professionnalisant pour des élèves étudiants qui préparent les écoles supérieures de musique que sont les CNSMD de Lyon et Paris ou les écoles de pays étrangers.

Pour 2019, la Ville de Lyon s'engage à assurer une participation financière, établie à 7 426 996 €. Ce montant correspond à environ 65 % du budget de fonctionnement du Conservatoire.

La Métropole de Lyon participera, en 2019, à hauteur de 1 719 907 €, montant stable par rapport à la contribution 2018.

A sa contribution principale obligatoire, la Ville de Lyon ajoute une participation financière de 892 829 € destinée à l'intervention musicale en milieu scolaire dans les écoles primaires publiques de Lyon. Ces interventions sont faites par des musiciens salariés du CRR formés spécifiquement pour cette mission dans les CFMI (Centres de formation des Musiciens Intervenants). Cette participation fait l'objet d'une convention triennale entre la Ville et le Conservatoire.

Rappelons également que la Ville de Lyon met à disposition à titre gratuit du Conservatoire des locaux situés à Fourvière d'une valeur estimée à 860 367€ € (actualisation indice INSEE des loyers des activités tertiaires (1er Trimestre 2018)).

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du CRR ;

Vu le protocole financier de l'année 2019 ;

Ouï l'avis de la commission **culture - patrimoine** ;

DELIBERE

1. Le protocole financier pour l'année 2019 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon est approuvé.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
3. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits 2019 de la Direction des Affaires Culturelles, programme SOUTIENAC, opération ENBACRR, ligne de crédits 56551, article 6554.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER